

# Statistiques annuelles 2013 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>FQI</b>	5.314	47,77
<b>MD</b>	5.810	52,23
<b>TOTAL</b>	11.124	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>services de police</b>	3.979	74,88
<b>autres</b>	1.335	25,12
<b>TOTAL</b>	5.314	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2.569</b>	<b>48,34</b>
<i><b>vol &amp; extorsion</b></i>	<b>1.798</b>	<b>33,84</b>
vol simple	1.292	24,31
vol avec violence	197	3,71
vol aggravé	309	5,81
<i><b>destruction, dégradation &amp; incendie</b></i>	<b>621</b>	<b>11,69</b>
<i><b>fraude</b></i>	<b>150</b>	<b>2,82</b>
recel & blanchiment	6	0,11
informatique	37	0,70
autres	107	2,01
<b>PERSONNE</b>	<b>961</b>	<b>18,08</b>
<i><b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b></i>	<b>10</b>	<b>0,19</b>
assassinat & meurtre	8	0,15
homicide involontaire	2	0,04
<i><b>coups &amp; blessures</b></i>	<b>783</b>	<b>14,73</b>
volontaires	776	14,60
involontaires	7	0,13
<i><b>libertés individuelles</b></i>	<b>168</b>	<b>3,16</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>189</b>	<b>3,56</b>
<i><b>viol &amp; attentat à la pudeur</b></i>	<b>138</b>	<b>2,60</b>
<i><b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b></i>	<b>51</b>	<b>0,96</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>396</b>	<b>7,45</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>21</b>	<b>0,40</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>10</b>	<b>0,19</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>651</b>	<b>12,25</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>2</b>	<b>0,04</b>
<i><b>environnement</b></i>	<b>2</b>	<b>0,04</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>8</b>	<b>0,15</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>7</b>	<b>0,13</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>368</b>	<b>6,93</b>
<b>AUTRES</b>	<b>132</b>	<b>2,48</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5.314</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
en-dessous de 6 ans	27	0,51
de 6 ans à 12 ans	218	4,10
de 12 ans à 14 ans	646	12,16
de 14 ans à 16 ans	1.766	33,23
de 16 ans à 18 ans	2.595	48,83
à partir de 18 ans	30	0,56
inconnu/erreur	32	0,60
<b>TOTAL</b>	<b>5.314</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	3.997	75,22
<b>féminin</b>	1.298	24,43
<b>inconnu/erreur</b>	19	0,36
<b>TOTAL</b>	5.314	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	18	0,45	9	0,69	.	.	27	0,51
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	159	3,98	59	4,55	.	.	218	4,10
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	455	11,38	191	14,71	.	.	646	12,16
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.232	30,82	531	40,91	3	15,79	1.766	33,23
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.092	52,34	502	38,67	1	5,26	2.595	48,83
<b>à partir de 18 ans</b>	26	0,65	4	0,31	.	.	30	0,56
<b>inconnu/erreur</b>	15	0,38	2	0,15	15	78,95	32	0,60
<b>TOTAL</b>	3.997	100,00	1.298	100,00	19	100,00	5.314	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>6</b>	<b>22,22</b>	<b>114</b>	<b>52,29</b>	<b>323</b>	<b>50,00</b>	<b>916</b>	<b>51,87</b>	<b>1.186</b>	<b>45,70</b>	<b>7</b>	<b>23,33</b>	<b>17</b>	<b>53,13</b>	<b>2.569</b>	<b>48,34</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>2</b>	<b>7,41</b>	<b>61</b>	<b>27,98</b>	<b>219</b>	<b>33,90</b>	<b>657</b>	<b>37,20</b>	<b>843</b>	<b>32,49</b>	<b>5</b>	<b>16,67</b>	<b>11</b>	<b>34,38</b>	<b>1.798</b>	<b>33,84</b>
vol simple	2	7,41	57	26,15	147	22,76	504	28,54	574	22,12	3	10,00	5	15,63	1.292	24,31
vol avec violence	.	.	.	.	13	2,01	66	3,74	112	4,32	2	6,67	4	12,50	197	3,71
vol aggravé	.	.	4	1,83	59	9,13	87	4,93	157	6,05	.	.	2	6,25	309	5,81
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>4</b>	<b>14,81</b>	<b>50</b>	<b>22,94</b>	<b>88</b>	<b>13,62</b>	<b>204</b>	<b>11,55</b>	<b>270</b>	<b>10,40</b>	.	.	<b>5</b>	<b>15,63</b>	<b>621</b>	<b>11,69</b>
<i>fraude</i>	.	.	<b>3</b>	<b>1,38</b>	<b>16</b>	<b>2,48</b>	<b>55</b>	<b>3,11</b>	<b>73</b>	<b>2,81</b>	<b>2</b>	<b>6,67</b>	<b>1</b>	<b>3,13</b>	<b>150</b>	<b>2,82</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	.	.	4	0,23	2	0,08	.	.	.	.	6	0,11
informatique	.	.	.	.	3	0,46	9	0,51	25	0,96	.	.	.	.	37	0,70
autres	.	.	3	1,38	13	2,01	42	2,38	46	1,77	2	6,67	1	3,13	107	2,01
<b>PERSONNE</b>	<b>2</b>	<b>7,41</b>	<b>33</b>	<b>15,14</b>	<b>124</b>	<b>19,20</b>	<b>308</b>	<b>17,44</b>	<b>486</b>	<b>18,73</b>	<b>6</b>	<b>20,00</b>	<b>2</b>	<b>6,25</b>	<b>961</b>	<b>18,08</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,17</b>	<b>7</b>	<b>0,27</b>	.	.	.	.	<b>10</b>	<b>0,19</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	.	.	1	0,06	7	0,27	.	.	.	.	8	0,15
homicide involontaire	.	.	.	.	.	.	2	0,11	.	.	.	.	.	.	2	0,04
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>2</b>	<b>7,41</b>	<b>28</b>	<b>12,84</b>	<b>82</b>	<b>12,69</b>	<b>246</b>	<b>13,93</b>	<b>420</b>	<b>16,18</b>	<b>3</b>	<b>10,00</b>	<b>2</b>	<b>6,25</b>	<b>783</b>	<b>14,73</b>
volontaires	2	7,41	26	11,93	80	12,38	245	13,87	418	16,11	3	10,00	2	6,25	776	14,60
involontaires	.	.	2	0,92	2	0,31	1	0,06	2	0,08	.	.	.	.	7	0,13
<i>libertés individuelles</i>	.	.	<b>5</b>	<b>2,29</b>	<b>42</b>	<b>6,50</b>	<b>59</b>	<b>3,34</b>	<b>59</b>	<b>2,27</b>	<b>3</b>	<b>10,00</b>	.	.	<b>168</b>	<b>3,16</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	.	.	<b>15</b>	<b>6,88</b>	<b>34</b>	<b>5,26</b>	<b>60</b>	<b>3,40</b>	<b>73</b>	<b>2,81</b>	<b>3</b>	<b>10,00</b>	<b>4</b>	<b>12,50</b>	<b>189</b>	<b>3,56</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	.	.	<b>8</b>	<b>3,67</b>	<b>25</b>	<b>3,87</b>	<b>46</b>	<b>2,60</b>	<b>52</b>	<b>2,00</b>	<b>3</b>	<b>10,00</b>	<b>4</b>	<b>12,50</b>	<b>138</b>	<b>2,60</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	<b>7</b>	<b>3,21</b>	<b>9</b>	<b>1,39</b>	<b>14</b>	<b>0,79</b>	<b>21</b>	<b>0,81</b>	.	.	.	.	<b>51</b>	<b>0,96</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>	<b>14,81</b>	<b>14</b>	<b>6,42</b>	<b>50</b>	<b>7,74</b>	<b>125</b>	<b>7,08</b>	<b>194</b>	<b>7,48</b>	<b>2</b>	<b>6,67</b>	<b>7</b>	<b>21,88</b>	<b>396</b>	<b>7,45</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	<b>4</b>	<b>1,83</b>	<b>2</b>	<b>0,31</b>	<b>3</b>	<b>0,17</b>	<b>11</b>	<b>0,42</b>	<b>1</b>	<b>3,33</b>	.	.	<b>21</b>	<b>0,40</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,17</b>	<b>7</b>	<b>0,27</b>	.	.	.	.	<b>10</b>	<b>0,19</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>2</b>	<b>7,41</b>	<b>2</b>	<b>0,92</b>	<b>31</b>	<b>4,80</b>	<b>168</b>	<b>9,51</b>	<b>438</b>	<b>16,88</b>	<b>10</b>	<b>33,33</b>	.	.	<b>651</b>	<b>12,25</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,06</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,04</b>
<i>environnement</i>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,06</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,04</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,46</b>	<b>2</b>	<b>0,31</b>	<b>2</b>	<b>0,11</b>	<b>3</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	<b>8</b>	<b>0,15</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,15</b>	<b>4</b>	<b>0,23</b>	<b>2</b>	<b>0,08</b>	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,13</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>13</b>	<b>48,15</b>	<b>34</b>	<b>15,60</b>	<b>60</b>	<b>9,29</b>	<b>137</b>	<b>7,76</b>	<b>122</b>	<b>4,70</b>	.	.	<b>2</b>	<b>6,25</b>	<b>368</b>	<b>6,93</b>
<b>AUTRES</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,46</b>	<b>19</b>	<b>2,94</b>	<b>39</b>	<b>2,21</b>	<b>72</b>	<b>2,77</b>	<b>1</b>	<b>3,33</b>	.	.	<b>132</b>	<b>2,48</b>
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	<b>100,00</b>	<b>218</b>	<b>100,00</b>	<b>646</b>	<b>100,00</b>	<b>1.766</b>	<b>100,00</b>	<b>2.595</b>	<b>100,00</b>	<b>30</b>	<b>100,00</b>	<b>32</b>	<b>100,00</b>	<b>5.314</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.870</b>	<b>46,79</b>	<b>688</b>	<b>53,00</b>	<b>11</b>	<b>57,89</b>	<b>2.569</b>	<b>48,34</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>1.233</b>	<b>30,85</b>	<b>558</b>	<b>42,99</b>	<b>7</b>	<b>36,84</b>	<b>1.798</b>	<b>33,84</b>
vol simple	802	20,07	487	37,52	3	15,79	1.292	24,31
vol avec violence	174	4,35	20	1,54	3	15,79	197	3,71
vol aggravé	257	6,43	51	3,93	1	5,26	309	5,81
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>542</b>	<b>13,56</b>	<b>78</b>	<b>6,01</b>	<b>1</b>	<b>5,26</b>	<b>621</b>	<b>11,69</b>
<b>fraude</b>	<b>95</b>	<b>2,38</b>	<b>52</b>	<b>4,01</b>	<b>3</b>	<b>15,79</b>	<b>150</b>	<b>2,82</b>
recel & blanchiment	4	0,10	2	0,15	.	.	6	0,11
informatique	18	0,45	19	1,46	.	.	37	0,70
autres	73	1,83	31	2,39	3	15,79	107	2,01
<b>PERSONNE</b>	<b>720</b>	<b>18,01</b>	<b>239</b>	<b>18,41</b>	<b>2</b>	<b>10,53</b>	<b>961</b>	<b>18,08</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>10</b>	<b>0,25</b>	.	.	.	.	<b>10</b>	<b>0,19</b>
assassinat & meurtre	8	0,20	.	.	.	.	8	0,15
homicide involontaire	2	0,05	.	.	.	.	2	0,04
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>618</b>	<b>15,46</b>	<b>163</b>	<b>12,56</b>	<b>2</b>	<b>10,53</b>	<b>783</b>	<b>14,73</b>
volontaires	611	15,29	163	12,56	2	10,53	776	14,60
involontaires	7	0,18	.	.	.	.	7	0,13
<b>libertés individuelles</b>	<b>92</b>	<b>2,30</b>	<b>76</b>	<b>5,86</b>	.	.	<b>168</b>	<b>3,16</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>173</b>	<b>4,33</b>	<b>12</b>	<b>0,92</b>	<b>4</b>	<b>21,05</b>	<b>189</b>	<b>3,56</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>127</b>	<b>3,18</b>	<b>7</b>	<b>0,54</b>	<b>4</b>	<b>21,05</b>	<b>138</b>	<b>2,60</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>46</b>	<b>1,15</b>	<b>5</b>	<b>0,39</b>	.	.	<b>51</b>	<b>0,96</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>309</b>	<b>7,73</b>	<b>85</b>	<b>6,55</b>	<b>2</b>	<b>10,53</b>	<b>396</b>	<b>7,45</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>9</b>	<b>0,23</b>	<b>12</b>	<b>0,92</b>	.	.	<b>21</b>	<b>0,40</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>6</b>	<b>0,15</b>	<b>4</b>	<b>0,31</b>	.	.	<b>10</b>	<b>0,19</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>553</b>	<b>13,84</b>	<b>98</b>	<b>7,55</b>	.	.	<b>651</b>	<b>12,25</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>2</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,04</b>
<b>environnement</b>	<b>2</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,04</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>8</b>	<b>0,20</b>	.	.	.	.	<b>8</b>	<b>0,15</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>4</b>	<b>0,10</b>	<b>3</b>	<b>0,23</b>	.	.	<b>7</b>	<b>0,13</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>265</b>	<b>6,63</b>	<b>103</b>	<b>7,94</b>	.	.	<b>368</b>	<b>6,93</b>
<b>AUTRES</b>	<b>78</b>	<b>1,95</b>	<b>54</b>	<b>4,16</b>	.	.	<b>132</b>	<b>2,48</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3.997</b>	<b>100,00</b>	<b>1.298</b>	<b>100,00</b>	<b>19</b>	<b>100,00</b>	<b>5.314</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>services de police</b>	3.709	63,84
<b>autres</b>	2.101	36,16
<b>TOTAL</b>	5.810	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.082	18,62
de 6 ans à 12 ans	957	16,47
de 12 ans à 14 ans	725	12,48
de 14 ans à 16 ans	1.320	22,72
de 16 ans à 18 ans	1.699	29,24
à partir de 18 ans	11	0,19
inconnu/erreur	16	0,28
<b>TOTAL</b>	<b>5.810</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	2.976	51,22
<b>féminin</b>	2.829	48,69
<b>inconnu/erreur</b>	5	0,09
<b>TOTAL</b>	5.810	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	582	19,56	500	17,67	.	.	1.082	18,62
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	506	17,00	451	15,94	.	.	957	16,47
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	348	11,69	377	13,33	.	.	725	12,48
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	613	20,60	706	24,96	1	20,00	1.320	22,72
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	915	30,75	784	27,71	.	.	1.699	29,24
<b>à partir de 18 ans</b>	6	0,20	3	0,11	2	40,00	11	0,19
<b>inconnu/erreur</b>	6	0,20	8	0,28	2	40,00	16	0,28
<b>TOTAL</b>	2.976	100,00	2.829	100,00	5	100,00	5.810	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	2.782	78,41
<b>2 affaires FQI</b>	414	11,67
<b>3 affaires FQI</b>	171	4,82
<b>4 affaires FQI</b>	59	1,66
<b>5 affaires FQI</b>	37	1,04
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	67	1,89
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	18	0,51
<b>TOTAL</b>	3.548	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	26	0,73
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	200	5,64
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	484	13,64
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.155	32,55
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.629	45,91
<b>à partir de 18 ans</b>	25	0,70
<b>inconnu/erreur</b>	29	0,82
<b>TOTAL</b>	3.548	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	2.609	73,53
<b>féminin</b>	923	26,01
<b>inconnu/erreur</b>	16	0,45
<b>TOTAL</b>	3.548	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	18	0,69	8	0,87	.	.	26	0,73
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	142	5,44	58	6,28	.	.	200	5,64
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	334	12,80	150	16,25	.	.	484	13,64
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	799	30,62	354	38,35	2	12,50	1.155	32,55
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.281	49,10	347	37,59	1	6,25	1.629	45,91
<b>à partir de 18 ans</b>	21	0,80	4	0,43	.	.	25	0,70
<b>inconnu/erreur</b>	14	0,54	2	0,22	13	81,25	29	0,82
<b>TOTAL</b>	2.609	100,00	923	100,00	16	100,00	3.548	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	2.646	74,92
<b>2 affaires MD</b>	512	14,50
<b>3 affaires MD</b>	156	4,42
<b>4 affaires MD</b>	58	1,64
<b>5 affaires MD</b>	45	1,27
<b>6 à 10 affaires MD</b>	73	2,07
<b>plus de 10 affaires MD</b>	42	1,19
<b>TOTAL</b>	3.532	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	824	23,33
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	777	22,00
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	461	13,05
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	647	18,32
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	797	22,57
<b>à partir de 18 ans</b>	11	0,31
<b>inconnu/erreur</b>	15	0,42
<b>TOTAL</b>	3.532	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	1.903	53,88
<b>féminin</b>	1.624	45,98
<b>inconnu/erreur</b>	5	0,14
<b>TOTAL</b>	3.532	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	440	23,12	384	23,65	.	.	824	23,33
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	411	21,60	366	22,54	.	.	777	22,00
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	247	12,98	214	13,18	.	.	461	13,05
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	338	17,76	308	18,97	1	20,00	647	18,32
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	455	23,91	342	21,06	.	.	797	22,57
<b>à partir de 18 ans</b>	6	0,32	3	0,18	2	40,00	11	0,31
<b>inconnu/erreur</b>	6	0,32	7	0,43	2	40,00	15	0,42
<b>TOTAL</b>	1.903	100,00	1.624	100,00	5	100,00	3.532	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	3.000	45,82	3.000	45,82
<b>FQI</b>	3.016	46,06	532	8,12	3.548	54,18
<b>TOTAL</b>	3.016	46,06	3.532	53,94	6.548	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	291	54,70
<b>2 affaires FQI</b>	105	19,74
<b>3 affaires FQI</b>	60	11,28
<b>4 affaires FQI</b>	26	4,89
<b>5 affaires FQI</b>	16	3,01
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	24	4,51
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	10	1,88
<b>TOTAL</b>	532	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	6	1,13
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	21	3,95
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	88	16,54
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	216	40,60
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	200	37,59
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,19
<b>TOTAL</b>	532	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	321	60,34
<b>féminin</b>	209	39,29
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,38
<b>TOTAL</b>	532	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	6	1,87	.	.	.	.	6	1,13
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	9	2,80	12	5,74	.	.	21	3,95
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	50	15,58	38	18,18	.	.	88	16,54
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	122	38,01	93	44,50	1	50,00	216	40,60
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	134	41,74	66	31,58	.	.	200	37,59
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	.	.	1	50,00	1	0,19
<b>TOTAL</b>	321	100,00	209	100,00	2	100,00	532	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)